

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'IUT de Chalon-sur-Saône**
- **Vu la nomination de Madame Martine BOIS BERNIER en qualité de responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} septembre 2014**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu l'élection en date du 15 juin 2017, de Monsieur Gianni PILLON en qualité de Directeur de l'IUT de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} juillet 2017**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Gianni PILLON, Directeur de l'IUT de Chalon-sur-Saône, pour la gestion administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- Madame Martine BOIS BERNIER, responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône,
- Monsieur Francis GIRARD, PLPE et responsable de la licence professionnelle mention "Maintenance et Technologies : Systèmes pluri-techniques" à l'IUT de Chalon-sur-Saône.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur, Chancelier de l'Université.

Dijon, le 28 juin 2017

**Le Président de l'Université de
Bourgogne,**

Alain BONNIN



Copies

*M. Pascal MAUNY – Directeur de l'IUT de Chalon-sur-Saône jusqu'au
30/06/2017*

*M. Gianni PILLON – Directeur de l'IUT de Chalon-sur-Saône à
compter du 01/07/2017*

*Mme Martine BOIS BERNIER – responsable administrative de l'IUT de
Chalon-sur-Saône*

*Monsieur Francis GIRARD, PLPE et responsable de la licence
professionnelle mention Maintenance et Technologies : Systèmes pluri-
techniques à l'IUT de Chalon-sur-Saône,*

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Service marchés et achats

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne